

ARRETE N°2024-036

Fermeture provisoire du parking Rue des écoles Inauguration aire de jeux à l'abordage 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Inauguration aire de jeux – à l'abordage »,
Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'espace du parking rue des écoles situé sur la parcelle AH 814.
(Emprise en rouge dans l'annexe)

ARTICLE 2^{ème} : Le parking sera fermé du **mardi 9 avril 2024 15h au mercredi 10 avril 2024 17h**.

ARTICLE 3^{ème} : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le parking une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 19 février 2024

Le Maire,

Frédéric Marche

Conseiller Départemental



Fédération Française de la Coupe Française

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr